

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 décembre 2016**

**OBJET**  
**21 – MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE**

N° 2016-12-21  
NOMENCLATURE : 8/1/5

**L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-neuf heures,**  
Le Conseil Municipal légalement convoqué le deux décembre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents : 23**

**Votants : 29**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Joëlle CHESNAIS.

**Pouvoirs : 6**

Magali LEMASSON donne pouvoir à Catherine CADOU  
Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER  
Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Elisa DRION  
Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine HENRY  
Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX  
Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Alain BLANCHARD

**Nombre de membres :**

en exercice.....29  
présents.....23  
ayant un pouvoir...6  
votants.....29

**Délibération**

**Rapporteur : Marie-Madeleine REGNIER**

Actuellement, la carte scolaire est répartie en deux secteurs, les enfants résidant au nord du Gesvres sont orientés vers l'école de la Chesnaie et l'école Alexandre-Vincent, et ceux habitant au sud du Gesvres vers l'école Joseph-Fraud.

Afin de tenir compte de l'évolution des effectifs et des capacités d'accueil des établissements à l'horizon 2018, il est dès à présent nécessaire de modifier le périmètre pour la prochaine rentrée scolaire :

- La pointe sud de la commune, soit les quartiers de Ragon, du Verger, et de la Gergaudière, délimitée par le ruisseau des Douets, est affectée au périmètre des écoles de la Chesnaie et Alexandre-Vincent.
- Les secteurs répartis entre le sud du Gesvres et le nord du ruisseau des Douets restent rattachés à l'école Joseph-Fraud.

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20161212-2016-12-12-DE21-  
DE  
Date de télétransmission : 15/12/2016  
Date de réception préfecture : 15/12/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Voix contre, décide :

- DE VALIDER le nouveau périmètre scolaire ;
- DE VALIDER la mise en place de ce périmètre dès l'année scolaire 2017/2018.

Pour extrait conforme,

Le 12 décembre 2016,

**Le Maire,  
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20161212-2016-12-12-DE21-  
DE  
Date de télétransmission : 15/12/2016  
Date de réception préfecture : 15/12/2016